

ARR2016_0103

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE NUIT D'AMENAGEMENT DU PÔLE GARE A NOISIEL (77186) SUR LE PARVIS RER POUR LA REFECTION DE L'ARCHE AU-DESSUS DES VOIES DU 20 MAI 2016 AU 20 JUIN 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 27 avril 2016 de la société COLAS IDFN, 22-30 allée de Berlin à PAVILLON SOUS BOIS (93320),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'aménagement du pôle gare à NOISIEL (77186), pour des travaux de nuit sur le parvis RER de réfection de l'arche au-dessus des voies,

CONSIDÉRANT que la C.A. Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société COLAS IDFN, 22-30 allée de Berlin à PAVILLON SOUS BOIS (93320) est autorisée à procéder aux travaux de nuit d'aménagement du pôle gare à NOISIEL (77186), sur le parvis RER pour la réfection de l'arche au-dessus des voies du **20 mai 2016 au 20 juin 2016**,

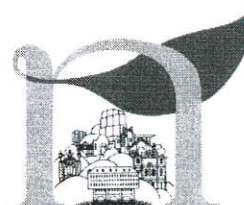
ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront de nuit. La zone de travaux sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite aux véhicules ainsi qu'aux piétons sur le parvis. Une signalisation spécifique sera mise en place pendant la durée des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Une déviation piétons sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

0103

portant sur autorisation des travaux de nuit d'aménagement du pôle gare à Noisiel (77186) sur le parvis RER pour la réfection de l'arche du 20 mai au 20 juin 2016

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- COLAS IDFN,
- RATP Dépôt de Maltournée,
- La société des transports A.M.V. Dépôt de Lagny sur Marne,
- Le CIF (ligne 100),
- La C.A. Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 17 MAI 2016

Le Maire
D. Vachez
DANIEL VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 19 MAI 2016

Notifié le

Publié le 19 MAI 2016

2/2

